

N°2024/051

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Direct Signa »

Titulaire : l'association « Direct Signa »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la fermeture de la Nationale 3 dans le cadre du défilé des chars de la Fête Communale qui aura lieu le 12 mai 2024.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société « Direct Signa » sise 78 rue du Moutier, 93240 STAINS et ce pour un montant de 4 778.16 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la société « Direct Signa » sise 78 rue du Moutier, 93240 STAINS, et de contractualiser avec celle-ci pour assurer la fermeture et le balisage de la Nationale 3 dans le cadre du défilé des chars de la Fête Communale du 12 mai 2024 et ce pour un montant de 4 778.16 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 4 778.16 € TTC (quatre mille sept cent soixante-dix-huit euros et seize centimes) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société « Direct Signa »

Fait à Vaujours, le 26 mars 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



DIRECT SIGNA

Capital : 150000 euros
SIRET : 48320358400030
Gérant/ responsable : Pierre JOURDAN
Siège : 78 rue du moutier 93240 STAINS

Date de l'évènement : le 12 mai 2024
Type d'évènement : Défilé
Horaires de la prestation : 14h – 19h
Effectif présent : 2

Contact Mairie de Vaujours

Nom et prénom :
Numéro/tel :
Fixe : 01.48.61.96.75
Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher
Code Postale : 93410
Ville : Vaujours

Détails du règlement

Mode de paiement : virement par mandat administratif de la Mairie de Vaujours

Signature et date avec « Lu et Approuvé »

Société

Mairie

Lu et Approuvé

**Contrat de prestation entre la société DIRECT SIGNA et la
MAIRIE DE VAUJOURS**

Ce contrat de prestation est établi entre l'entreprise [DIRECT SIGNA] dont le siège est à l'adresse suivante : 78 rue du moutier 93240 STAINS et la MAIRIE DE VAUJOURS dont l'adresse est à : 20 rue Alexandre boucher 93410 VAUJOURS.

1. Objet du contrat

La société DIRECT SIGNA s'engage à fournir le balisage pour la prestation qui se déroulera le 12 mai 2024 à 15h00.

2. Description des prestations

Le type de prestation, la durée, l'effectif requis ainsi que les tarifs correspondants sont définis dans le devis produits par l'entreprise, la feuille de route remplie le cas échéant.

3. Conditions financières

Le client s'engage à payer les frais de prestation selon les tarifs indiqués dans le devis en fonction de la prestation choisie, de la durée et de l'effectif requis.

4. Annulation et Pénalités

Dans le cas où l'entreprise DIRECT SIGNA devrait d'une quelconque manière annuler la prestation avant le jour indiqué sur le devis signé entre le client et le prestataire, l'entreprise s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le client, sans préjudice d'autres recours légaux éventuels.

5. Obligations

L'entreprise s'engage à fournir les prestations conformément aux standards en vigueur et à mobiliser ses employés et les ressources nécessaires pour assurer une prestation de qualité.

En signant ce contrat, les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions énoncés.

Fait àSTAINS..... le 18..... /...03...../2024.

Veillez annoter « lu et approuvé » ci-joint à ce contrat, suivis de votre signature :

Société

Maire

Lu et approuvé



Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est